



Fédération
des CPAS

**AUDITION DE LA FÉDÉRATION DES CPAS
DE L'UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE**

PARLEMENT WALLON

COMMISSION DES POUVOIRS LOCAUX, DU LOGEMENT ET DE L'ENERGIE

7 MARS 2017

**PROJET DE DÉCRET RELATIF AU PLAN DE COHÉSION SOCIALE EN CE QUI CONCERNE
LES MATIÈRES DONT L'EXERCICE A ÉTÉ TRANSFÉRÉ DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
(DOC 696 (2016-2017) N°1) ET DE LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT UN
RECENTRAGE DES PLANS DE COHÉSION SOCIALE (DOC. 200 (2014-2015) N°1)**

**Intervention de
Luc Vandormael, Président de la Fédération des CPAS,**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Députés,
Monsieur le Ministre,
Madame, Monsieur les représentants du Ministre,
Mesdames, Messieurs,

Au nom des CPAS, je vous remercie d'avoir sollicité l'avis de notre Fédération sur les projets relatifs au plan de cohésion sociale. Comme vous le savez, la montée de la pauvreté et de la précarité reste malheureusement manifeste en Wallonie. La Fondation « Ceci n'est pas une crise » a publié en janvier les résultats d'une grande enquête sur les craintes et les espoirs des Belges en matière de cohésion et de vivre ensemble. On y voit une société qui se disloque et où il faudrait retisser du lien.

Nous partageons bon nombre de préoccupation exprimées par le Président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie notamment concernant le critère logement et la malheureuse décision d'économiser 2,7 millions. Dans le même temps, nous avons eu l'occasion de formuler des accents dans un courrier qui vous a été transmis le 20 janvier dernier. Nous en résumerons la substance.

Premièrement, la **Fédération des CPAS se réjouit** du **recentrage** du Fonds sur la réduction de la pauvreté et des inégalités ou exclusions sociales ; la lutte contre la privation de l'accès aux droits fondamentaux visés à l'article 23 de la Constitution. Elle salue également positivement la volonté manifeste d'opérer une simplification administrative du dispositif et de le construire sur base du principe de confiance.

Nous saluons également que le critère « prévention du **radicalisme** » ne figure plus dans le texte de la réforme.

Nous actons avec satisfaction que le pilotage du **PCS peut être confié au CPAS** même si lui confier ce pilotage de manière systématique eut été une synergie intéressante, déjà opérationnelle dans plusieurs villes et communes, eu égard à la charge croissante de celui-ci et en vue de ne pas créer un opérateur local public distinct en matière d'aide individuelle.

Dans un souci de transversalité, de simplification et d'homogénéisation de compétences, le Président du CPAS peut pertinemment articuler le pilotage du Plan avec ses compétences scabinales, à l'instar de ce qui se passe à Mons, Charleroi, Waremme, Chaumont-Gistoux...

Les CPAS sont largement sollicités dans le cadre du Plan wallon de lutte contre la pauvreté. Ce sont les acteurs les plus fréquemment cités dans le Plan. Pas moins de trente occurrences dans le texte ! Paradoxalement, ils n'ont aucun soutien complémentaire via ce Plan. Le PCS constitue un levier et volant financiers qui les aiderait à ce niveau.

Dès lors, comme déjà exprimé en juin 2015 aux Ministres compétents après que la Fédération se soit prononcée à l'unanimité (DPR-A) pour le transfert progressif des PCS vers les CPAS sur base d'un accord intervenu au plan local, nous maintenons notre préférence pour un tel transfert.

Dans tous les cas, il est important que les synergies entre CPAS/commune/associatif soient renforcées dans le cadre du PCS, non dans une logique de concurrence, mais bien dans une logique de coopération et de complémentarité intelligentes bien comprises.

En outre, cette année, l'assemblée générale de la Fédération a approuvé, également à l'unanimité, une **vision des CPAS pour 2030**. On y lit notamment :

« Sur le terrain local, le CPAS est devenu le pivot des politiques sociales. Il est le pôle social autonome, fort et spécifique de la commune.

Il a remis en place un dispositif développé naguère, souvent abandonné au tournant des années 2000 : la coordination sociale dont le Plan de cohésion sociale est un instrument. »

Rappelons que la loi organique des CPAS, en son article 62, confie une mission de **coordination sociale au CPAS** et que la commission d'accompagnement du PCS est souvent perçue comme faisant double emploi avec le comité de coordination sociale. Afin d'éviter les doublons et de profiter de l'expertise accumulée de la coordination sociale, certains CPAS ont d'ailleurs fusionné celle-ci et la commission d'accompagnement du PCS.

Deuxièmement, à l'examen du texte du projet de décret, la Fédération souhaite vous faire part des **souhaits** suivants :

- Que l'article 4, § 4 soit réécrit :
 - pour ajouter les **dimensions collectives et communautaires** aux actions prises en compte dans le cadre du Fonds ;
 - pour faire du **bien-être** une visée pour tous.

Comme évoqué dans nos courriers de mai 2016 au Ministre compétent et de janvier 2017 aux Députés wallons, nous prôtons une utilisation des moyens pour articuler l'accompagnement individuel sur des actions collectives et communautaires permettant, dès l'amont, d'inclure les personnes les plus fragilisées. Ceci permettrait d'éviter les dérives occupationnelles. Ceci permettrait aussi au CPAS de consolider le couplage de l'aide sociale à la mission d'action sociale qui lui est confiée et de développer une approche transversale garante d'un développement local durable incluant la dimension sociale en lien avec les enjeux économiques et environnementaux. C'est particulièrement pertinent à l'heure où les problèmes liés à l'accès au logement, à l'accès à la santé, à l'insertion des personnes massivement renvoyées de la sécurité sociale et à l'épanouissement culturel et social plongent nos travailleurs sociaux dans une impuissance de plus en plus inquiétante. Car, et ce sans minimiser le rôle, important, du secteur associatif, c'est vers les CPAS que ces problèmes sont majoritairement renvoyés avec des dimensions qui concernent cumulativement les besoins matériels et immatériels.

Faire du bien-être une visée pour tous et au bénéfice de tous peut renforcer la dimension de **solidarité et de co-responsabilité** sociétale dans la conception et la mise en œuvre des plans. Nous pensons que cela peut contribuer à tendre vers ce bien-être.

- Que les moyens financiers dégagés dans le cadre du Fonds régional de cohésion sociale permettent de **renforcer les actions du PLCP** dédiées aux mêmes objectifs.
- Que le Plan d'actions soit construit sur base **d'une analyse étayée des besoins spécifiques** en matière d'accès aux droits fondamentaux et de lutte contre la pauvreté qui sont fonction du contexte social, économique et culturel communal.

Rappelons que l'article **47§ 2 de la loi organique** des CPAS consacre le fait que le responsable du service social du CPAS a la charge d'informer les instances des « *besoins généraux qu'il constate dans l'accomplissement de sa tâche et propose les mesures propres à y satisfaire* ». La circulaire y relative précise que « *le responsable du service social est donc l'agent du service social qui, par son expérience et ses relations constantes avec les travailleurs sociaux, peut synthétiser les problèmes rencontrés par ce service. Cet agent sera le plus à même de proposer des projets qui répondront aux besoins de la population* ». Les CPAS bénéficient donc déjà d'une pratique et d'une expertise qui pourraient être utilement mises à profit pour l'évaluation des besoins spécifiques. Pour la Fédération, l'évaluation et la prise en compte de ces besoins locaux sont fondamentales de l'amont du processus jusqu'à l'aval.

- Que l'approbation et l'évaluation du Plan d'actions soient liées à sa concordance et sa pertinence au regard des **besoins** identifiés en matière d'accès aux droits fondamentaux et de lutte contre la pauvreté.
- Qu'à tout le moins toutes les **modalités de logement** proposées dans le cadre de l'aide sociale générale soient prises en compte pour déterminer le critère d'accès au Fonds afin qu'aucun pauvre ne soit oublié. L'Union a fait une proposition que nous rejoignons. Plus fondamentalement, le critère du logement prête flanc à diverses critiques ;
- Qu'un critère relatif à **l'innovation sociale** soit pris en compte ;
- Que l'organisation en **supracommunalité** soit soutenue par une valorisation financière dans le cadre des moyens mis à disposition du Fonds.

Troisièmement, dans le cadre du budget 2017, il a été décidé de réduire les moyens consacrés au PCS à concurrence **de 2,7 millions d'euros**. L'exposé des motifs du projet de décret contenant le budget général précise que la « *diminution de moyens pour la mise en œuvre des PCS* » a lieu « *au regard des efforts d'économies à réaliser cette année* ». Nous nous étonnons grandement de cette décision sur laquelle nous n'avons pas été concertés et nous la désapprouvons sans réserve.

Comment concilier cette décision avec le Plan wallon de lutte contre la pauvreté ?

Dans ce contexte, nous demandons au Gouvernement de consentir à reconsidérer cette décision inopportune dans le cadre du prochain ajustement budgétaire. Comme le Président de l'Union, je tiens à remercier le Ministre Dermagne à qui nous avons écrit pour son ouverture sur la question.

Je vous remercie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Députés, Monsieur le Ministre, Madame, Monsieur les représentants du Ministre, Mesdames, Messieurs, pour votre attention et je suis à votre écoute pour toute question.

